



PAR COURRIEL

Québec, le 23 juin 2021

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation  
Cabinet du ministre  
Édifce Marie-Guyart, 16<sup>e</sup> étage  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

**Objet : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse à la modification temporaire envisagée au *Règlement sur les autorisations d'enseigner*, telle que communiquée par le Ministère de l'Éducation le 18 juin 2021**

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, je vous transmets les commentaires du Conseil en réponse à la modification temporaire envisagée au *Règlement sur les autorisations d'enseigner*. La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté par voie électronique le 22 juin 2021.

La modification prévue au *Règlement sur les autorisations d'enseigner* consiste à « prolonger d'une année la validité de toutes les autorisations d'enseigner dont l'échéance était fixée au plus tard au 29 juin 2021 ». La validité des autorisations d'enseigner ayant été prolongée d'une année en 2020, il s'agit donc d'une prolongation pour une deuxième année.

Le 8 mai 2020, le Conseil a fait parvenir un avis au ministre portant sur certaines modifications apportées au *Règlement sur les autorisations d'enseigner*, dans lequel il se disait favorable à la prolongation d'une année de l'échéance des autorisations provisoires d'enseigner, considérant les contraintes vécues en raison de la COVID-19. Dans son avis, le Conseil avait toutefois insisté sur l'importance de l'accompagnement du personnel enseignant en insertion professionnelle.

La présente demande d'une deuxième année de prolongation de la validité des autorisations provisoires d'enseigner est justifiée, selon le Ministère, par le fait que « les étudiants et les candidats à l'enseignement qui se trouvaient dans l'impossibilité de remplir les conditions requises pour obtenir le renouvellement de leur permis probatoire d'enseigner ou de leur autorisation provisoire d'enseigner, soient pénalisés, et ce, en raison de la suspension des cours universitaires ou de la fermeture des écoles ».

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, le Conseil a pu mesurer l'ampleur des difficultés quotidiennes vécues par les acteurs du milieu scolaire, notamment par le biais de consultations auprès des membres de ses commissions, qui se sont déroulées dans le cadre d'activités d'échanges organisées deux midis par mois. Le Conseil a pu constater que les conséquences imprévisibles de la COVID-19 ont exigé une adaptation continue de l'organisation scolaire et pédagogique et qu'elles ont causé une surcharge de travail importante à l'ensemble des membres des équipes-écoles. Par ailleurs, pour de nombreuses personnes, des difficultés ou des contraintes d'ordres personnel ou familial se sont ajoutées à ces ajustements de travail (ex. : soutien à des proches malades, perte d'emploi de la personne conjointe).

Le Conseil est également au fait des difficultés de recrutement de personnel enseignant vécues dans certaines régions et certaines disciplines. Il convient que la poursuite de la formation a pu s'avérer difficile, voire impossible pour des candidates et candidats à l'enseignement. Compte tenu de ces circonstances, il apparaît souhaitable qu'elles et ils puissent être maintenus en emploi, tout en poursuivant leur formation.

**Dans cette perspective et en cohérence avec son avis transmis le 8 mai 2020, le Conseil est favorable à la modification proposée par l'insertion de l'article 63.4 du Règlement sur les autorisations d'enseigner qui stipule que « [l]a durée de validité de toute autorisation d'enseigner assortie d'une date d'échéance et valide le 29 juin 2021 est prolongée d'un an. »**

Toutefois, le Conseil **demeure préoccupé par la qualité des services offerts aux élèves**, et ce, encore davantage en contexte post-pandémique, alors que les prochaines années seront cruciales (retards scolaires, motivation, etc.). Considérant qu'il s'agit d'une deuxième année de prolongation de ces autorisations d'enseigner, **le Conseil réitère fortement l'importance de s'assurer que les centres de services scolaires et les commissions scolaires disposent des ressources financières nécessaires à l'accompagnement de l'ensemble du personnel enseignant en insertion professionnelle.**

Le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile à la réflexion et à la prise de décision, afin d'assurer la qualité des services éducatifs offerts.

Je demeure disponible pour répondre à toute question relative à son contenu.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Maryse Lassonde